



MINISTÈRE DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

N°MB/DGD/SC



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

Conakry, le.....

CIRCULAIRE N°000004 du 14 MARS 2016.....

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

A Mesdames et Messieurs

- Les Directeurs Régionaux de Conakry
- Les Chefs des Bureaux et Brigades des Douanes
- Les Chefs de Visite et Vérificateurs
- Les Chefs de section comptabilité
- Les Chefs des Parcs (Conteneurs, Auto et Burkina) et les Chefs de Magasins
- Les Présidents des Fédérations Patronales des Commissionnaires Agréés et Transitaires en Douane (FEPCODAT, UPACAT et UTG)

(Pour large diffusion)

Objet : Rappel de l'interdiction de Perception des faux frais dans le circuit de dédouanement et la circulation des marchandises

Mesdames et Messieurs,

Il m'a été donné de constater de nouveau, avec de profond regret, qu'en dépit de mes multiples mises en garde du personnel douanier contre la perception de faux frais dans le circuit de traitement des dossiers en Douane, nombreux sont encore des agents des douanes véreux qui continuent à réclamer aux usagers notamment aux Commissionnaires Agréés et Transitaires en Douane des **frais indus** (ou faux frais) à l'occasion du dédouanement ou de la circulation des marchandises sur le Territoire National.

Cette pratique qui est de nature à ternir l'image de marque de **l'Administration Douanière** est érigée en système de paiement obligatoire notamment au niveau des Unités chargés de dédouanement et de la surveillance des marchandises en circulation avec la complicité active des Chefs de ces Unités.

Cette situation ne saurait davantage perdurer car compromettant entre autre le recouvrement des recettes douanières dont notre Administration à charge d'assurer.

En effet, il convient de rappeler toujours à chacun et à tous que le rôle du douanier consiste à concilier les exigences de contrôle aux impératifs de facilitation des formalités de passage des marchandises en douane en vue de préserver les intérêts du Trésor et des Usagers. Aujourd'hui, en cette période particulièrement sensible de la mise en œuvre de diverses mesures de réformes fiscales et douanières, les agents doivent pleinement jouer ce rôle.

C'est pourquoi, je rends entièrement responsables et sous peine de sanctions sévères telles que prévues dans le **Code de Conduite du Personnel des Douanes**, tout **Chef d'Unité**, en particulier les **Chefs de bureau, Chefs de Visites, Chefs de Section Comptabilité, les Chefs de Parcs et Magasins** ainsi que les **responsables des différentes Unités de Surveillance** dont les Agents et lui même se rendraient désormais coupables de telles forfaitures.

Les Chefs d'Unités et leurs agents concernés seront purement et simplement relevés de leurs fonctions sans préjudice de l'application d'autres mesures disciplinaires.

J'invite également les Transitaires et autres usagers de la Douane à se mettre en conformité avec la réglementation douanière et demande à ceux qui seront victimes de ces tracasseries et d'autres pratiques de retentions abusives de dossiers, de remonter les informations à mon niveau par tous les voies et moyens possibles afin de mettre un terme à ces errements.

J'attache un intérêt particulier au respect rigoureux de la présente **Circulaire** qui tient lieu de **dernier avertissement** aux uns et aux autres, et qui sera publiée partout où besoin sera.

Général de Brigade Toumany SANGARE

INSPECTEUR DES DOUANES

AMPLIATIONS :

MB..... 1

DGD 2

DT/SA..... 9

DR..... 2

FED. TRANSITAIRES.. 2/16